

Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques  
Direction adjointe des projets industriels et miniers

Le 23 décembre 2021

Madame Hélène Cartier  
Ressources Falco Ltée  
1100, av. des Canadiens-de-Montréal,  
Bureau 300  
Montréal (Québec) H3B 2S2

**Objet : Informations manquantes pour la poursuite de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du Projet Horne 5 (Dossier 3211-16-018)**

Madame,

La présente vise à faire le point sur votre dossier. Nous comprenons que vous comptez déposer sous peu l'étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et l'étude sur la contribution des émissions atmosphériques à l'exposition de certains métaux. Ces documents visent à répondre à une partie des questions et commentaires qui vous ont été transmis en 2018, dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet Horne 5, principalement celles en lien avec la qualité de l'air.

L'analyse de ces deux documents sera réalisée par la Direction adjointe des projets industriels et miniers, en collaboration avec les unités administratives du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et autres ministères et organismes concernés. Cette analyse conclura si des éléments de réponse demeureront à être complétés ou précisés en conformité avec l'article 31.3.3 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE)

Par ailleurs, nous aimerions souligner que plusieurs questions et commentaires se trouvant dans les documents qui vous ont été transmis le 1<sup>er</sup> mai et le 15 juin 2018, également en conformité avec l'article 31.3.3 de la LQE, demeurent sans réponses. Vous trouverez en annexe la liste des études et renseignements toujours attendus pour répondre à ces demandes et donc nécessaires pour finaliser l'analyse de la recevabilité de votre étude d'impact. Nous notons également le long délai écoulé depuis l'envoi des questions et commentaires visant à obtenir une étude d'impact complète de

votre part pour le projet cité précédemment, soit plus de 3 ans. Nous souhaitons donc réitérer notre demande à l'effet de déposer l'ensemble des informations manquantes pour répondre aux questions et commentaires qui vous ont été adressées. Nous vous demandons de nous indiquer rapidement dans quel délai vous serez en mesure de le faire.

De plus, afin de nous assurer d'une compréhension commune de l'enjeu de la qualité de l'air à proximité du projet, nous souhaitons préciser que vous devez présenter un projet conforme au *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA) en démontrant, au moyen d'une modélisation atmosphérique prescrite à l'annexe H de ce règlement, un apport nul des contaminants dont la concentration excède déjà la valeur limite de l'annexe K du RAA. Nous tenons à vous rappeler que toute augmentation d'une émission de ces contaminants dont la valeur limite est déjà excédée ne pourra être considérée sur le plan réglementaire comme acceptable pour la réalisation du projet.

En outre, conformément à l'article 31.3.4 de la Loi, nous vous rappelons que le ministre a le pouvoir de juger une étude d'impact non recevable, si l'étude ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive et selon les questions qu'il a transmises. Cela met alors fin à l'évaluation environnementale du projet.

Finalement, nous vous réitérons notre entière collaboration pour vous accompagner dans l'élaboration de vos réponses, en particulier pour celle concernant la conformité du projet au RAA. Nous pourrions notamment valider le devis de modélisation avant que cette dernière ne soit réalisée. Comme vous l'a mentionné le sous-ministre adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales, M. Jean Bissonnette, le 9 décembre dernier, votre interlocutrice au MELCC est M<sup>me</sup> Francine Tanguay, chargée de projet de la direction adjointe des projets miniers et industriels. Vous pouvez la joindre par courriel à l'adresse suivante : [francine.tanguay@environnement.gouv.qc.ca](mailto:francine.tanguay@environnement.gouv.qc.ca).

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

La directrice adjointe,



Maud Ablain

**ANNEXE 1. liste des études et renseignements nécessaires pour compléter l'étude d'impact**

<b>Renseignements ou document demandés<sup>1</sup></b>	<b>Référence</b>
Plan de réaménagement et de restauration pour le CMH5 et pour le site d'entreposage des résidus miniers	QC1-1
Études de caractérisation du site des IGRM (hydrogéologie, géotechnique, caractérisation des résidus miniers)	QC1-46 et 47
Prévisions de la qualité de l'eau. Fournir la comparaison entre les paramètres modélisés et les OER préliminaires	QC1-60
Impact du projet sur l'hydrologie du lac Waite et les milieux en aval (entre l'exutoire du lac et la sonde à niveau S-10)	QC1-85
Caractérisation de l'eau de surface du site des IGRM	QC1-93
Caractérisation complète des sédiments au CHM5 et IGRM	QC1-100
Impact de l'augmentation du débit du ruisseau Waite par le rejet de 303 m <sup>3</sup> /h sur l'érosion des berges et la LNHE, programme de suivi de l'état des berges et planification de mesures correctrices	QC1-133
Quantification des pertes d'habitat du poisson en superficie et en cartographie	QC1-135
Plan préliminaire de compensation de l'habitat du poisson	QC1-138
Essais de lixiviation cinétiques sur les stériles, essai de lixiviation cinétique sur l'échantillon de RFP contenant 0,23 % de soufre total et la prédiction de la qualité de l'eau du parc à résidus	QC1-39
Modélisation de la qualité de l'eau pour le complexe minier et le site des IGRM	QC1-60 et 63
Phase III du CMH5, étude de caractérisation du site des IGRM, phase I pour les conduites	QC1-79
Description de la faune ichthyenne et aviaire des lacs Dufault et Duprat	QC1-132
Délimitation de la ligne des hautes eaux Plan de compensation pour la perte des milieux humides et hydriques	QC1-127
Analyse des impacts du projet sur les lacs Dufault et	QC1-171

Duprat	
Le lac Duprat est utilisé à des fins de pêche sportive et comporte un accès à partir du rang Inmet. Un impact à ce niveau est possible lors des travaux de construction ou à l'étape des opérations. Cela devrait être traité dans l'étude.	QC1-180
Inventaire automnal de la sauvagine	QC1-253
Modélisation du bilan d'eau	QC1-54 et 62
Description des méthodes de traversée de cours d'eau pour les conduites	QC1-68
Impact du projet sur l'hydrologie du lac Waite et les milieux en aval (entre l'exutoire du lac et la sonde à niveau S-10)	QC1-86
L'initiateur doit obtenir ou recueillir les données permettant de déterminer les impacts de l'augmentation de la circulation sur le viaduc Murdoch	QC1-167
Réponse quant à l'application de l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère et à la réalisation du projet Horne 5.	Lettre datée du 13 août 2018

<sup>1</sup> D'après les questions et commentaires du 1<sup>er</sup> mai 2018 produit par le MELCC